

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 12

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; ARRIBERT Denise ; AUDEYER Daniel ; BLANC René, MONACI Marc, ALLIER Gérard, VAUSSENAT Bertrand, VAN HUFFELEN Yolande, Monique BLANC

Absent : POILBLANC Alexandra, REVOL Sébastien

Secrétaire de Séance : Monique BLANC

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : projet « Ages et Vie ». Approuvé

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Marc Monaci demande que la dernière page du PV concernant la mise à disposition des terrains communaux soit modifié comme suit : « *Il s'interroge sur les conditions de mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs (zone de pâture, protection des marmottes)* ». Adopté.

Bertrand Vaussenat précise qu'il a relancé les services techniques sur les étiquettes des containers de tri sélectif. De nouvelles étiquettes vont bientôt être mises en place.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à acquérir ces différents biens et de ce fait de ne pas exercer son droit de préemption urbain :

- Vente du terrain et de l'habitation appartenant à Mme LAMBERTON Carmen – Lotissement les Myosotis (parcelle AH 511)
- Vente du terrain et de l'hôtel-restaurant appartenant à Mme BELLIER Fabienne – Avenue de Provence (parcelles AH 92 et 93)
- Vente du terrain et de l'habitation appartenant à MARCEL Brice et JAQUILLARD Agnès – Avenue de Provence (parcelles AH 65 ET 65)
- Vente du terrain et de l'habitation appartenant aux Consorts MAURICE – Impasse du Château (parcelles AE 264, 265, 269 et AH 483)
- Vente du terrain et de l'habitation appartenant à M et Mme BOURGUIGNON Pierre – Avenue des Acacias (parcelle AH 363)
- Vente du terrain appartenant à M. et Mme POIZAT Roger – Rue des Arbussiers (parcelle AI 354)

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE

L'arrêté portant sur le renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » arrive à échéance en mars 2020.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret 2008-884 du 2 septembre 2008.

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

En avril 2019, la commune a décidé de participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Drôme pour le risque prévoyance et santé.

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité/établissement public propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Prévoyance : 11 € par agent à temps complet. Le montant est modulé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- le pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) est de 95 %. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation : TBI/NBI ou TIB/NBI + 95 % RI.
- de verser la participation financière de 11 euros par agent à temps complet. Le montant est modulé en fonction du temps de travail.

CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Frais de Santé : 1 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTÉ telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025)
- de verser une participation financière de un euro par agent.

CONVENTION RASED

Madame le Maire-Adjoint rappelle que la commune de Saint Nazaire en Royans accueille l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (R.A.S.E.D.) de la circonscription de l'Education Nationale de Romans Nord à laquelle l'école communale est rattachée.

La contribution de chaque commune est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles concernées à la rentrée scolaire 2019-2020.

Cette participation financière a pour but de couvrir les frais de fonctionnement (3 euros par enfant) et les frais d'investissement (1,10 euros par enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les frais de participation au RASED soit de 4,10 euros par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2019-2020 et autorise le Maire à signer la convention du RASED.

CONVENTION SALLE DES FETES - NIGUEDOUILLE

Le Président de la Troupe des Niguedouilles sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes pour l'année scolaire 2019-2020 tous les mercredis pour leur répétition.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif forfaitaire annuel de 150 euros. Accepté à l'unanimité.

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'extinction partiel de l'éclairage public à titre expérimental à partir du 14 janvier 2019 pour une durée de 4 mois.

A l'issue de cette période, un sondage a été réalisé auprès de la population. Il en est ressorti qu'une majorité souhaite la poursuite de l'extinction de l'éclairage public suivant les modalités : octobre à mai de 23h à 5h30 / juin à septembre de 24h00 à 5h.

Le SDED a équipé les armoires.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la poursuite de l'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 pour – 1 contre), décide que l'éclairage public sera interrompu sur la commune sauf dans les hameaux et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Les travaux de mise aux normes des points lumineux ont commencé.

TARIFS NORDIQUES SAISON 2019 2020

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés par le Département de la Drôme pour les redevances nordiques d'accès aux pistes de fond pour la saison 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le montant des redevances nordiques d'accès aux pistes de ski nordique pour la saison 2019 - 2020 des espaces nordiques proposé par le Département et désigne l'EPIC des Stations de la Drôme pour la perception et la gestion de son produit.

PROJET AGES ET VIE – PRIX DE VENTE DU TERRAIN

Suite à la présentation du projet d'Agés et Vie d'implanter un collectif pouvant héberger 16 personnes âgées sur la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2018 le Conseil municipal a donné son accord pour vendre les parcelles AI481 et AI251 situées à proximité du collège pour une surface approximative de 2500 m² au prix de 50 euros le m². En août 2019, la société Agés et Vie a indiqué à la commune que le prix d'acquisition est de 30 euros maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, une abstention) décide de vendre les terrains AI 481 et AI 251 au prix de 30 euros du m² à la société Agés et Vie ; Le Conseil demande également que le recrutement des auxiliaires de vie soit réalisé au niveau des communes du Vercors drômois en priorité ; et qu'une préférence soit accordée aux personnes âgées habitants sur le territoire.

La situation de la résidence des Campanules inquiète également les conseillers. En effet, le taux de remplissage est faible (7 appartements occupés sur un total de 18). Monique Blanc a rencontré les représentants d'E.O.V.I, gestionnaire de la structure, à l'occasion du conseil d'administration de la résidence.

ETAT D'ASSIETTE 2020

M. le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts en date du 24 juillet dernier, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette pour la campagne 2020 à savoir la vente publique sur pied des parcelles 35, 36, 65, 59, 45.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAUX

M. le Maire-Adjoint fait part au conseil municipal de la demande M. Adrien EYMARD, habitant de la Chapelle, de pouvoir disposer de deux parcelles communales situées aux Aubanneaux, cadastrées AC 50 et AC 51 pour faire pâturer des chevaux.

Le pâturage permettrait d'entretenir les terrains qui sont actuellement non utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Adrien EYMARD à disposer des parcelles AC 50 et AC 51 du 1^{er} novembre 2019 au 29 février 2020. La mise à disposition est gratuite. Il précise que le nombre de chevaux maximum de chevaux présents ne devra pas être supérieur à cinq. La construction d'abri est interdite.

DIVERS

Monique Blanc :

-A la rentrée de septembre 2019, l'école compte 70 élèves au lieu de 80 l'année précédente. L'équipe enseignante est renforcée par une remplaçante et une institutrice surnuméraire pour permettre de faire vivre le réseau REVE.

D'autre part, l'inspection d'académie demande la position de la commune sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2020- 2021. Les élus décident de conserver les rythmes scolaires actuels à savoir 4 jours de classe. La décision sera transmise à l'IEN à l'issue du conseil de classe du 1^{er} trimestre.

- Repas du CCAS fixé au 28 novembre 2019. L'ACCA fournira et cuisinera la viande.

- L'évaluation village botanique qui a eu lieu le 9 juillet 2019, a confirmé le travail des bénévoles pour la réalisation et l'entretien des massifs ainsi que l'arrosage par les services techniques communaux. La commune a offert un repas aux bénévoles.
- Semaine Bleue octobre 2019 : bonne participation aux diverses activités variées.

Marie-Claude Blain demande si des travaux sont prévus pour remettre en route l'horloge et les cloches : problème de budget.

Pas d'information du Département sur les prochaines périodes de travaux des Petits Goulets.

Bernard Breyton demande la date d'ouverture de la Maison de Santé. Prévues d'ici la fin d'année.

Gérard Allier

- Ramassage des champignons par certaines personnes pour la revente. Quel contrôle ?
- Les travaux aux Arbussiers ont commencé : élargissement de l'avenue des Coquelicots, enfouissement électricité et téléphone et réfection réseau eaux usées. Le projet de la gendarmerie avance.
- Travaux de ventilation à l'école à prévoir à la salle de motricité et à la garderie. Création du chemin piétonnier entre l'école et le collège.

Marc Monaci

- Source de Font Claire : il demande des précisions sur les piquages réalisés par les agriculteurs sur la canalisation. Ils sont autorisés car ils correspondent au droit de puisage lié à la servitude de passage de réseau dans leur propriété.
- Pas de marmotte à Loscence depuis cet automne.

Bertrand Vaussenat :

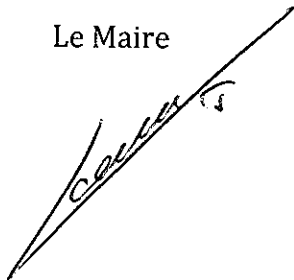
- Remerciements des organisateurs du Gros Bal.
- Balisage des circuits VVT sur la commune. L'entretien des circuits revient à la commune.
- Le Parc du Vercors propose de prendre en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour chiffrer les travaux de restauration de l'abri de Corbache. Ces travaux pourront être ensuite subventionnés par la Région Auvergne Rhône Alpes. Après discussion, les élus décident de solliciter l'AMO désigné par le PNRV.
- L'association Vercors Rugby recherche un garage pour un deuxième véhicule mis à disposition par le SCR.

Roger Poizat demande si les terrains Karcher sont classés dans la zone artisanale. Classement effectué mais l'acquisition se fait directement auprès des propriétaires.

Jacky Casasnovas rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à St Agnan en Vercors. Un dépôt de gerbe aura lieu aux monuments aux morts de la Chapelle en Vercors auparavant.

Fin du conseil à 22h00

Le Maire



La secrétaire

